

REUNION DU 09 NOVEMBRE 2023

(7 / 2023)

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames DUPONT Frédérique, LECLERC Brigitte, RESSOUCHE Karine, TRICOIRE Nathalie et Messieurs DEMINIER Jean-Louis, FERRARI Bruno, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, HERVE Pierre, LEBLANC Jean-Sébastien et TERRIERE Anthony.

Absents excusés : Monsieur TIBURCE Jean-Michel (pouvoir à M. TERRIERE)
 Madame MONDIN Dominique (pouvoir à Mme DUPONT)

Secrétaire : M. Bruno FERRARI

Convocation le 31 octobre 2023

Ordre du jour

- Droit de préemption : DIA
- Décision Modificative n°1 du budget principal : Véhicule communal
- Révision annuelle du loyer du logement communal
- Centre de gestion 17 : Appel d'offre pour la protection sociale complémentaire
- Nouveau délégué titulaire – Saintonge Romane
- Location vestiaires foot par la Mairie de Chaniers
- Une gratuité de la salle des fêtes pour les associations
- ***Rajout de mètres linéaires à la voirie communale (Lotissement du Parc)***
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. HERVE ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Une remarque est ajoutée au compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2023 :

« **Monsieur FERRARI** signale que lors du dernier conseil (14/09), son observation n'avait pas été indiquée sur le dernier compte-rendu. Il souhaite que soit inscrit qu'il ne trouve pas normal que la création des nouvelles commissions communales ait été reléguée aux questions diverses le 11 juillet 2023 au lieu de l'ordre du jour. De ce fait il n'a pas été informé de tous les points abordés ce jour-là. »

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « *Rajout de mètres linéaires à la voirie communale (Lotissement du Parc)* » car la demande est à effectuer avant le 28 novembre. Les conseillers sont d'accord à l'unanimité. M. le Maire nomme le secrétaire de séance, Monsieur Bruno FERRARI.

1. Droit de préemption : DIA – D20231109001

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur les ventes suivantes :

- L'immeuble de Mr NEAU François, 56 rue de Saintonge.
- L'immeuble de Mr EMON Jackie et Mme EMON Nicole, 40 rue de Saintonge.
- L'immeuble de Mr et Mme TURNER, 24 chemin des Moulins de la Seugne.

2. Décision Modificative n°1 du budget principal 2023 : Véhicule communal – D20231109002

Suite au mauvais état du véhicule communal, la commune a décidé d'acheter un camion benne aux agents techniques afin de faciliter leurs déplacements. La somme n'étant pas suffisante au budget communal, il est prévu la décision modificative n°1, suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 117	-5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
2132 (21) : Bâtiments privés - 114	-4 000,00		
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et de défense civile - 113	-1 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport - 106	22 000,00		
Total dépenses :	12 000,00	Total recettes :	12 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	12 000,00		
60618 (011) : Autres fournitures non stockables	-12 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	12 000,00	Total Recettes	12 000,00

De plus, un véhicule d'occasion va être vu pour un montant d'environ 17 000€ TTC. Il semble qu'il corresponde à la meilleure offre possible pour un véhicule identique d'occasion. Le conseil accepte que la commission travaux choisisse le futur véhicule sans leur avis préalable, ils seront informés lorsque l'achat sera effectif.

3. Révision annuelle du loyer du logement communal – D20231109003

Le loyer du logement communal doit être révisé chaque année en novembre. Cette année le 3^{ème} trimestre correspond à une augmentation maximale de 3,49% (coefficient 141,03). Après débat, le conseil décide par 4 voix pour l'augmentation et 7 voix contre, de refuser d'augmenter le loyer cette année.

4. Centre de gestion 17 : Appel d'offre pour la protection sociale complémentaire – D20231109004

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :
 - Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion **ET**
 - Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives
- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

5. Nouveau délégué de la Saintonge Romane – D20231109005

Suite à la démission de Mme PEQUIGNOT, la place de titulaire de la Saintonge Romane est vacante. M. HERVE est toujours suppléant et la nouvelle titulaire sera **Mme Brigitte LECLERC**.

6. Location vestiaires de foot par la Mairie de Chaniers – D20231109006

Depuis 2019, la convention entre la commune, celle de Chaniers et le club de foot de Chaniers est reconduite de façon tacite pour un montant de 450€ payable sur l'année « scolaire » passée.

M. HERVE s'est entretenu avec la commune de Chaniers afin d'en changer les termes. En effet, ce sera la

section sénior qui s'entraînera désormais mais uniquement sur la moitié du terrain.

Ainsi il est proposé de modifier la convention afin de mettre à jour ces informations. De plus, la convention sera effective uniquement pour une année, aux vus des besoins de chaque partie. Le conseil vote donc, à l'unanimité des présents, la modification de la convention incluant le changement de président du club de foot, la durée d'une année non reconductible, l'utilisation d'un seul vestiaire et de la moitié du terrain. Le tarif restera identique, soit 450€ pour l'année.

7. Une gratuité de la salle des fêtes pour les associations – D20231109007

Monsieur le Maire propose au conseil de répondre à la demande des associations concernant la gratuité de la salle des fêtes (la consommation électrique n'est pas concernée) pour une manifestation dans l'année au choix de chacune et non plus pour les assemblées générales effectuées, pour la majorité, dans la salle associative.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte cette demande, à l'unanimité des présents (*Mme RESSOUCHE étant trésorière du Comité des Fêtes, ne participe pas au vote*).

8. Rajout de mètres linéaires à la voirie communale (Lotissement du Parc) – D20231109008

Suite à la création du Lotissement du Parc dans la rue de Saintonge, la « *rue du Champ Vert* » a dû être créée afin d'y desservir les 13 lots le constituant. Cette rue s'ajoutera donc aux mètres linéaires de notre voirie. Elle sera longue d'environ 200 mètres.

9. Questions diverses

Comme chaque année, Mme HOFFMANN a fait un don de 150€ pour l'action sociale de la commune. Le CCAS ayant été dissous, c'est au service de la commission d'action sociale qu'il pourra être utilisé. Malheureusement, elle nous a également signifié sa démission suite à un quiproquo entre le CCAS et cette commission communale. M. TERRIERE a essayé de la contacter afin d'en discuter.

M. HERVE informe le conseil que le dossier de demande de subvention pour les travaux de l'école est en cours. Il est complet et éligible, suite au passage de la commission d'automne, mais pas encore accordé.

Monsieur le Maire souhaite également informer le conseil de son rendez-vous avec Mme NIVART (conseillère aux décideurs locaux) pour une analyse financière de la commune arrêtée au 31 décembre 2022. Le budget se portait bien, indiquant ainsi une bonne gestion générale des comptes par la commune. Elle a également fait cette même analyse pour la commune de Rouffiac, ainsi un comparatif pourra être fait lors du rendez-vous du 14 novembre à Rouffiac.

Des devis sont en cours afin de faire installer des alarmes à la mairie et aux ateliers municipaux. M. FERRARI a reçu une première entreprise et poursuit ses recherches.

M. HERVE indique au conseil que le prochain conseil d'école se déroulera le 14 novembre à 18h30 à la salle associative de St Sever de Saintonge.

M. FERRARI fait un point sur l'heure civique. Les bénévoles ne sont pas « utilisés » correctement. Le principe est la mise à disposition ponctuelle de personnes au profit des associations, de la collectivité ou des administrés. Ce n'est pas une aide régulière. Les personnes intéressées s'inscrivent sur le site et M. FERRARI les sollicite quand il y a un besoin, mais il faut communiquer pour connaître les besoins. Il y a actuellement 14 personnes inscrites. La mairie a reçu un mail des créateurs afin de prendre rendez-vous pour nous aider à la développer. Des nouveaux habitants sont intéressés, il faut en profiter. Mme LECLERC propose d'en reparler dans le prochain trait-d'union.

Pour pallier le manque de communication en matière d'affichage, M. FERRARI propose l'achat d'un panneau vers la salle des fêtes afin de bien voir les diverses manifestations et informations de la commune. De plus, selon lui, Panneau Pocket n'informe pas suffisamment au sujet des arrêtés de circulation de la commune. Les inondations et routes bloquées devraient apparaître. Néanmoins, M. HERVE précise que la commune n'est pas concernée pour le moment. De plus, la Préfecture n'alerte plus par mail, mais uniquement par message vocal. La communication sur Panneau Pocket sera donc améliorée à ce sujet.

M. FERRARI évoque également le Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondation par exemple. Un plan a été mis en place afin d'organiser les aides, secours etc. il doit être utilisé lors de cas comme les crues actuelles. Il fera un point lors d'un prochain conseil. Selon lui, l'achat de parpaing et madrier serait opportun.

Pour finir, il souhaitait parler à nouveau des problèmes de marquages au sol à St Sever, suite à un accident au croisement des Quatre Routes. Est-ce qu'un CDD ne pourrait pas être embauché pour cela ou alors demander un devis à une société spécialisée ? Le sujet sera proposé à la commission travaux.

M. le Maire indique au conseil qu'un Food Truck faisant des pizzas italiennes et tout maison, demande une autorisation de stationnement sur le parking de la salle des fêtes un soir par semaine. M. HERVE l'a reçu et a répondu favorablement à sa demande. Il sera présent tous les vendredis soir de 17h à 21h30 à St Sever. Il sera également présent lors du marché de Noël le 19 novembre, et souhaite savoir approximativement le nombre de personnes qui y passe.

Mme LECLERC informe le conseil d'un mail de l'opéra de Bordeaux concernant la diffusion en direct de l'opéra Gisèle. Si cela les intéresse, il est possible de faire partie du projet et pourquoi pas avec Rouffiac. Cependant, il faudra un rétroprojecteur. La diffusion serait prévue pour le 18 décembre 2023.

Mme LECLERC en profite également pour demander aux conseillers s'ils souhaitent aborder un sujet en particulier ou qui leur tient à cœur dans le prochain trait-d'union. La sortie est prévue en février 2024.

M. FERRARI rajoute qu'il fera une nouvelle réunion publique pour les habitants de St Sever afin de faire le point sur plusieurs dispositifs comme FR ALERT, l'heure civique ou l'utilisation du défibrillateur. Il propose le mardi 21 novembre aux alentours de 18h30 / 19h ; cependant, la date et l'heure seront à confirmer.

M. DEMINIER s'est rendu à la commission tourisme de la CDA le 06 novembre. Un des sujets concernait la construction de gîtes. Cependant, leur location serait gratuite. L'assemblée était dubitative, affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 50**.